

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Maine-et-Loire

Commune de BARACÉ

Nombre de Conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 12
Excusés	: 4
Absents	: 0

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 9 décembre 2025
à 20 h 00

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 02/12/2025

Présents : Christine RICHARD, Maire ; Tania LANGLAIS, Joël DRONNE, Adjoints ; Thierry MOREAU, Cédric CLAVREUL, Marion BODINEAU, Émerik GILBERT, Maud MOREAU-LANGLAIS, Erwan CARAËS, Graziella LEBEAU, Wesley BOISARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Joël FROGET, Marguerite DELVAL qui a donné pouvoir à Christine RICHARD, Karine LAUNAY et Julien MICHELY.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 05.

Secrétaire de séance : Thierry MOREAU.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

1. Protection sociale complémentaire santé,
2. Tarifs 2026 loyers communaux,
3. Tarifs 2026 cimetièrè,
4. Tarifs 2026 photocopies,
5. Questions diverses.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 01/12/2025,

Madame le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : À compter du 01/01/2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DCM2025/43 – TARIFS 2026 LOYERS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide que les loyers communaux seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Café/épicerie (« Chez Lulu ») : **442,84 €/mois**
- Logement (12 rue de la Mairie) : **592 €/mois**
- Jardin à côté du cimetière : **70 €/an**
- Terrain 1 de Grohier : **150 €/an**
- Terrain 2 de Grohier : **150 €/an**
- Jardin 1 rue St Julien : **30 €/an**
- Jardin 2 rue St Julien : **30 €/an**

Distributeur de pain :

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide que l'indemnisation pour le distributeur de baguettes sera de **30 €** par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Aire de camping-cars :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de facturer **10 €** la nuitée à partir du 1^{er} janvier 2026 toute personne stationnant sur l'aire de camping-cars pour nous dédommager des frais d'électricité et d'eau.

DCM2025/44 – TARIFS 2026 CIMETIÈRE

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2026 soit :

<u>Tombes :</u>	15 ans	: 70 €
	30 ans	: 120 €
	50 ans	: 190 €
<u>Columbarium :</u>	15 ans	: 300 €
	30 ans	: 550 €
	50 ans	: 750 €

Jardin du souvenir : **60 €** pour la dispersion des cendres et la plaque à graver.

DCM2025/45 – TARIFS 2026 PHOTOCOPIES

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2026 soit :

Noir et Blanc :	A4 = 0,20 €
	A3 = 0,40 €
Couleur :	A4 = 0,50 €
	A3 = 1,00 €

Et pour les associations de Baracé, les tarifs sont les suivants :

Noir et Blanc :	A4 = 0,10 €
	A3 = 0,20 €
Couleur :	A4 = 0,20 €
	A3 = 0,40 €

QUESTIONS DIVERSES

1. COMMISSIONS CCALS :

- SIVERT : Il est prévu de construire une nouvelle ligne de four. Le syndicat du SIVERT de l'Anjou a retenu le groupe PAPREC pour exploiter dans les 25 prochaines années son unité de valorisation énergétique (UVE) pour un investissement de 173 millions d'euros.
- Urbanisme : Le conseil communautaire a approuvé le PLUi-H le 04/12/2025.

2. COMMISSIONS COMMUNALES :

- Bâtiments : Monsieur Joël DRONNE informe les conseillers qu'il finira de monter la gouttière du logement communal avec Thierry.
 - Voirie : L'entreprise JUGÉ a commencé les travaux prévus pour 2025, ils sont actuellement dans la petite ruelle de la Place de l'église.
3. Madame le Maire informe les conseillers que nous avons rencontré la SMACL et GROUPAMA pour revoir nos contrats d'assurances qui se terminent au 31/12/2025. À ce jour GROUPAMA nous fait une meilleure proposition que la SMACL.
 4. Madame le Maire rappelle que les vœux se tiendront le dimanche 18 janvier 2026 à 15 h à la salle. Elle rappelle également la date des élections municipales les 15 et 22 mars 2026.
 5. Madame Graziella LEBEAU signale que les GPS n'indiquent pas correctement le chemin à prendre pour se rendre à la Rougellière et que, du coup, les livreurs s'engagent dans le chemin près de chez Madame MORIN, chemin qui n'est pas carrossable.
 6. Le foyer Perce-Neige a demandé s'il était possible de balayer le chemin des Tonnelles car il devient glissant avec les feuilles.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 45.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Feuille d'émargement des conseillers municipaux
Séance du 9 décembre 2025

NOM des conseillers	signatures	NOM des conseillers	signatures
Christine RICHARD		Marguerite DELVAL	<i>Excusée</i>
Tania LANGLAIS		Maud MOREAU-LANGLAIS	
Joël DRONNE		Erwan CARAËS	
Thierry MOREAU		Karine LAUNAY	<i>Excusée</i>
Joël FROGET	<i>Excusé</i>	Graziella LEBEAU	
Cédric CLAVREUL		Julien MICHELY	<i>Excusé</i>
Marion BODINEAU		Wesley BOISARD	
Émerik GILBERT			